

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe HAMON, Maire.

Président, Monsieur Philippe HAMON.

Présents : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON.

Absents excusés et représentés :

Mme Anne-Catherine MEHL (donne pouvoir à M. Patrick GAMACHE), Mme Delphine DANTEC (donne pouvoir à M. Michel GARCIA), Mme Ghislaine FABBRO (donne pouvoir à M. Claude COLLIN), Mme Christine ANTONI (donne pouvoir à M. Alain LAMOUR).

Absents non excusés non représentés :

M. Pascal AMRHEIN, M. Gérard BAROCHE.

Secrétaire : M. Jean-Jacques SCHERCHEN.

Le quorum est constaté.

Monsieur HAMON : Avez-vous des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2015 ?

VOTE : Pour **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2015, à l'unanimité.

Monsieur HAMON : Je vais vous donner lecture des décisions prises par délégations de compétences en intersession.

- Décision 2015-124 signée le 6 novembre 2015 – Signature d'un contrat de vente pour un spectacle intitulé « A petits pas dans la neige », avec l'association Tralalaire le vendredi 11 décembre 2015 et pour une dépense de 460 euros TTC.
- Décision 2015-125 signée le 13 novembre 2015 – Signature des tarifs de la participation financière des familles pour le périscolaire du soir.
- Décision 2015-126 signée le 13 novembre 2015 – Signature des tarifs de la participation financière des familles pour le périscolaire du mercredi.
- Décision 2015-127 signée le 13 novembre 2015 – Signature des tarifs de la participation financière des familles pour le périscolaire élémentaire du soir après l'étude et les NAP.
- Décision 2015-128 signée le 10 novembre 2015 – Signature d'un contrat de maintenance du logiciel du service urbanisme et la mise à jour des données cadastrales et pour dépense de 813.78 euros HT pour la maintenance et 199 euros HT pour la mise à jour.

- Décision 2015-129 signée le 16 novembre 2015 – Signature d’une autorisation donnée à la SORGEM de signer un marché pour une mission stratégie de maîtrise foncière dans le cadre des études préalables à une opération d’urbanisme et pour une dépense de 23 000 euros HT.
- Décision 2015-130 signée le 16 novembre 2015 – Signature d’une autorisation donnée à la SORGEM de signer un marché pour une mission d’étude de faisabilité et de montage d’une maison de santé dans le cadre des études préalables à une opération d’urbanisme et pour une dépense de 11 275 euros HT.
- Décision 2015-131 signée le 13 novembre 2015 – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2015-126 - Signature des tarifs de la participation financière des familles pour le périscolaire du mercredi.
- Décision 2015-134 signée le 1^{er} décembre 2015 - Signature d’une convention de formation avec DELTAFORM-CARREFOUR et pour une dépense de 1 100 euros TTC.
- Décision 2015-135 signée le 3 décembre 2015 – Signature de l’avenant N°1 au marché de vérification des installations électriques et gaz dans divers bâtiments communaux avec la Société APAVE et pour une dépense de 483.12 euros TTC.

Monsieur LAMOUR : A propos de la décision 2015-134 « *Signature d’une convention de formation avec DELTAFORM-CARREFOUR et pour une dépense de 1 100 euros TTC* », s’agit-il de CARREFOUR DES COMMUNES l’association de formation de Monsieur PELLETANT ?

Monsieur GAMACHE : Non.

I – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - Rapporteur Claude COLLIN

Monsieur COLLIN : Le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d’être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Il est demandé au Conseil Municipal d’approuver la modification des délégations consenties par lui au Maire, comme suit :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal étant entendu que cela concerne l'ensemble des recettes de nature non fiscale et notamment les redevances d'occupation du domaine public à l'exclusion des recettes des services publics communaux ;
- (3) De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l’index relatif au calcul du ou des taux d’intérêt,
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code étant précisé que cette délégation concerne la totalité du périmètre d'application du droit de préemption urbain simple et renforcé, et que le seuil de cette délégation est fixée à 500 000 euros;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires et administratives ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelle qu'en soit la limite ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 350 000 euros

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, pour un montant maximal de 75 000 euros ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

(23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

(24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur GAMACHE : Nous étions plusieurs élus à avoir demandé le retrait de certaines délégations car pour nous, elles étaient exorbitantes. La (2) qui conférait au Maire les pouvoirs de fixer les tarifs municipaux et également, le (20) qui concernait les lignes de trésorerie, trop élevées. Je vois que vous avez fait droit à toutes nos demandes. Dans l'article (2), vous excluez les recettes des services publics communaux, ce qui est une bonne chose car ce sera fait par le Conseil Municipal. Je vois également que la ligne de trésorerie est revenue sur 350 000€. Ce sont les deux qui nous posaient réellement soucis.

Monsieur HAMON : Il est vrai que ces délégations avaient été consenties dès le début du mandat. Je ne les ai pas utilisées. Les prérogatives sur les tarifs municipaux ont été discutées en bureau municipal de façon collégiale. J'informe le public présent que nous avons donc décidé d'augmenter les tarifs de cantine de 1.5% pour compenser l'inflation. Nous avons également baissé les tarifs de l'école de musique, notamment pour les familles ayant plusieurs enfants. C'est une volonté de la municipalité que de promouvoir les actions culturelles.

Sur le second point, chacun sera se souvenir que nous avons une autorisation de ligne de trésorerie de 500 000€ dès le début du mandat. Lorsque cette délégation m'a été consentie, nous ignorions l'état catastrophique des finances de la commune. Il a fallu, en urgence, relever cette autorisation d'ouverture de ligne de trésorerie à 1 500 000€ pour pouvoir payer les factures de Jean Ferrat. Aujourd'hui, nous avons réglé les factures de cet équipement public et nous n'avons donc plus besoin de cette autorisation. Même si elles restent fragiles, les finances de la commune se portent mieux. A notre arrivée, il y avait 1 150 000€ de factures impayées. Nous avons un délai de paiement aujourd'hui d'environ 3 semaines et sur les comptes de la mairie, il y a environ trois semaines, nous disposions de 700 000€. Nous sommes donc en mesure de rembourser l'une des trois lignes de trésorerie. Cela ne pose donc aucun problème de passer à 350 000€ de ligne de trésorerie.

Monsieur LAMOUR : Je rappelle que nous avons voté contre l'étendue de cette délégation, Messieurs les élus et vous avez mis 1 an et demi à comprendre, c'est bien vous progressez. En revanche, je suis surpris par cette délibération car le groupe « Transparence et Démocratie » nous a sollicité pour signer une lettre pour abroger entièrement ces délégations et là, il s'agit d'aménager ces délégations. Je suis étonné de votre position. Je relis votre intervention du conseil du 23 novembre dernier où vous disiez qu'en gros le Maire était quasiment un incapable, *« toujours absent, vous avez confié les rennes à une poignée d'amis... »* ; *« Enfin, nous vous demandons d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la fin de la délégation que vous a consentie le conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du même code. »* Donc j'aimerais savoir que s'est-il passé depuis cette date ?

Monsieur GAMACHE : Il a été fait droit à notre demande sur les articles (2) et (21).

Monsieur LAMOUR : Ce n'était pas une demande sur ces deux points là, c'était une demande sur le retrait complet de toutes les délégations. Nous sommes sûrs que vous avez obtenu quelques négociations, quelques postes. Je reprends les termes très sévères pour le Maire. Et là, d'un coup, quelques petits changements et vous repartez comme en 40.

Monsieur HAMON : Vous extrapolez comme à votre habitude Monsieur LAMOUR. A aucun moment je n'ai lu « incapable ».

Monsieur GARCIA : Je pense que depuis le 23 novembre vous vous êtes rendu compte que des réunions se faisaient. Des commissions commencent à se réunir. Par rapport aux points durs que nous soulevions. Nous parlions également du respect de l'opposition. La gestion était assez solitaire et maintenant, nous savons plus de choses et notamment, lors de la commission urbanisme, nous avons appris un certain nombre de points qui coûtent à la commune. Il y a eu une démarche d'amélioration dans la transparence au niveau de l'exécutif. Nous restons tout de même vigilants. Ce soir, je ne dis pas que tout est parfait et que je suis entièrement d'accord avec Monsieur Maire mais, sur les principes de fonctionnement, les élus, des personnes, des groupes il y a des avancées significatives. L'avenir nous dira si nous avons raison et nous permettra de juger.

Monsieur LENTIGNAC : Je rappelle à Monsieur LAMOUR que ces collègues sont dans la majorité et non, il me semble, dans l'opposition.

Monsieur LAMOUR : C'est la nouvelle du soir « Transparence et Démocratie » réintègre la majorité. Tout cela pour ça ? Et bien je dis franchement bravo. Cela ma fait rire jaune. Je vous rappelle qu'en un an et demi :

- 13 octobre 2014 : 6 mois après votre élection, le Conseil se tient car nous, élus de l'opposition, acceptons de faire le quorum car nous n'allions pas infliger au Val d'Orge les querelles de cloches de clocher de la majorité ;
- 2 février 2015 : Le conseil ne peut se tenir car la moitié des élus de la majorité ne font pas le quorum ;
- 23 novembre 2015 : Toujours pas de conseil. En cause, c'est à nouveau la zizanie dans la majorité.

Il y a des gens qui souffrent de cette situation à commencer par le personnel. Ce dernier n'en peut plus de vos querelles. Le personnel est en souffrance avec parfois, des procédés qui s'apparentent à du harcèlement. Je le dis fermement. Le personnel n'en peut plus et je le salue car il continue, malgré tout, à assurer le service public dans ces conditions.

Ensuite, ce sont les longipontains qui trinquent avec votre politique d'urbanisme.

Monsieur HAMON : Je démens votre affirmation. Le personnel nous soutient entièrement. Il est totalement derrière l'équipe municipale. Mais vous êtes coutumier de la désinformation pour ne pas dire des pratiques mensongères ce à quoi, il faudrait mettre un terme. Il n'y a qu'un agent qui a poursuivi la commune et, elle n'a pas gagné contre la commune.

Quand aux longipontains, ils ont montré qu'ils souhaitaient des élus qui leur disent la vérité et non des élus qui leur dissimulent la situation financière de la commune. Ils ne veulent pas des élus qui, à peine arriver, augmentent les impôts de 10%.

Ce soir Monsieur LAMOUR, vous êtes le dindon de la farce.

Monsieur BRUNIE : Un litige est en cours et il n'y a pas de précisions à apporter ici. Nous n'avons aucune procédure en harcèlement. Il n'y a aucune inquiétude parmi le personnel et si, inquiétudes il y a, c'est parce que la DM n'a pas été adoptée. Le personnel ne comprend pas comment il peut faire les frais de divergences entre les groupes municipaux.

Monsieur LAMOUR : Ce qui m'inquiète le plus, c'est votre aveuglement. Vous n'avez vraiment pas conscience de l'état dans lequel est le personnel. Je trouve cela hallucinant.

Quant aux propos mensongers, vous êtes mon maître et n'avez sûrement pas de leçons à me donner. J'ajoute que sur le salaire et la DM, vous savez que le personnel a été payé. C'est une dépense obligatoire donc c'est payé de toute façon. Si les agents n'allaient pas être payés, nous aurions bien évidemment voté cette décision.

Monsieur BRUNIE : Vous aurez donc l'occasion de la voter puisque nous parlons des salaires de décembre car novembre et le 13^{ème} mois ont été entièrement réglés.

Monsieur LAMOUR : Vous savez que le salaire sera réglé même si la Décision Modificative n'est pas votée. Vous le savez très bien.

Monsieur BRUNIE : Cela sera effectivement réglé mais en retard et au prix de complications.

Monsieur LAMOUR : S'il s'agissait de délégations d'incompétence, nous aurions voté pour mais là pour une délégation de compétence nous votons contre.

Madame ANTONETTI : Une situation catastrophique, sans nom qui plonge la commune dans un marasme pour les années à venir, résolu en 1 an et demie. Il y a une expression consacrée pour cela, les pompiers pyromanes. Nous attendons toujours la mise sous tutelle.

Monsieur BRUNIE : Nous avons dit que nous allions entrer dans le réseau de surveillance. Nous y sommes. Nous ne nous en sortons pas en 1 an et demie Madame ANTONETTI. Il nous faudra plusieurs années pour retrouver une situation normale. Nous avons restauré la situation au mieux. La première ligne de trésorerie a été faite par vous, je vous le rappelle. Les lignes peuvent être abaissées maintenant. Nous sommes sur le point de rembourser une ligne de trésorerie et une seconde fin janvier 2016.

Madame ANTONETTI : Ceci n'est pas le problème. Vous évoquez systématiquement l'investissement, la dette. Aujourd'hui, ce qui est en question c'est la façon dont est maîtrisé le fonctionnement puisqu'il s'agit des salaires.

Monsieur LAMOUR : Touchant cette réconciliation.

VOTE : Pour **APPROUVER** la modification des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, à la majorité absolue.

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Anne-Catherine MEHL, Mme Delphine DANTEC, Mme Ghislaine FABBRO

CONTRE : Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON, Mme Christine ANTONI.

II – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - Rapporteur Christian CLOUARD

Monsieur CLOUARD : La commune présente un déficit en logements sociaux qui ne lui permet pas de répondre favorablement aux exigences de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains, dite Loi SRU, (Loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000) et notamment de son article 55 portant à 20% le nombre de logements sociaux sur le territoire à échéance 2025.

La Préfecture a, par ailleurs, fixé des objectifs triennaux de production de logements sociaux (en l'occurrence 92 unités par période triennale jusqu'en 2025). Si la commune ne satisfait pas à la mise en œuvre des moyens pour réaliser les logements sociaux prévus par les objectifs triennaux émanant du Préfet, elle s'expose à d'importantes pénalités financières

d'une part, et/ou à l'implication directe des services préfectoraux pour instruire des autorisations d'urbanisme visant à réaliser les logements sociaux manquants.

Le PLU, approuvé le 24 janvier 2014, ne prévoyait que 3,3 ha de zones destinées à l'urbanisation, soit 115 logements pour 65 logements sociaux. En effet, le PLU opposable avait prévu plusieurs zones à urbaniser à long terme (les zones II AU) qui imposent une modification du document de planification pour les rendre opérationnelles et notamment :

- la zone II AU dite des Frileuses,
- la zone II AU dite de la Voie des Roches 2,
- la zone II AU du secteur des Buart.

Si la commune souhaite satisfaire aux exigences de la loi SRU et s'inscrire dans les objectifs triennaux de réalisation de logements sociaux, elle n'a pas d'autre choix que de modifier certains points réglementaires d'une part, et de redéfinir l'échéancier des zones ouvertes à l'urbanisation.

Par ailleurs, la commune a souhaité profiter de la présente procédure de modification afin d'apporter des corrections à certaines erreurs matérielles relevées dans le règlement écrit.

Ainsi, par une délibération prise en date du 30 mars 2015, le conseil municipal a lancé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La note de synthèse ci-jointe résume les modifications apportées et la procédure suivie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur HAMON : Dès que cela sera possible, nous organiserons une réunion avec les aménageurs et promoteurs afin de préparer plus finement et établir les surcoûts pour la commune. Chacun sait que lorsque l'on construit un nouveau lotissement, il faut renforcer les réseaux d'électricité, d'assainissement. Il faut penser à de nouveaux trottoirs, de nouveaux éclairages publics.

Monsieur GARCIA : Effectivement, depuis plusieurs conseils, des questions vous ont été posées par rapport à ces effets induits et leurs conséquences en termes de coûts sur le budget de la commune. Tout n'est pas linéaire dans la vie, Monsieur LAMOUR, et lorsqu'il y a des avancées il faut en prendre acte. En ce qui concerne ces modifications et ces coûts, j'ai attiré l'attention de la commune comme quoi il devait y avoir des connexions entre l'urbanisme et les finances. Savoir ce qui allait se passer sur les projections financières de la commune dans la mesure où les charges ne diminuaient pas, les dotations avaient tendance à baisser et les frais de fonctionnement dans la commune étaient constants, voir en augmentation. Quelle est la latitude qu'il peut y avoir, comment peut on compenser ce déficit de fonctionnement en considérant que la variable d'ajustement pour modifier cela est de faire arriver de nouveaux contribuables sur la commune. Il n'y a toujours pas de réponse.

Je prends note qu'il y a une réunion de prévue pour renégocier avec les promoteurs sur ce qui incombe à la commune et ce qui devrait incomber aux promoteurs. Tout nouveau constructeur qui arrive sur un territoire communal devrait avoir la charge des nouveaux réseaux, des transfos électriques. Il serait bien d'avoir un travail et une concertation collective afin de négocier au mieux et notamment, pour les longipontains. La prise de conscience se fait lentement sur ce travail collectif. Même si les nouveaux habitants vont bénéficier d'une commune avec de nouvelles infrastructures, ce ne sont pas aux anciens habitants de payer ces surcoûts d'aménagement. Dans le contexte politique où le gouvernement de gauche ne pense qu'à faire les poches des travailleurs, des salariés, des retraités, des veuves et des handicapés, nous avons pris l'engagement de ne pas augmenter la charge fiscale sur les ménages longipontains et l'urbanisme est un moyen d'assurer des recettes communales.

Monsieur LAMOUR : Ce qui est dommage c'est que ce sont une fois les projets ficelés que vous commencez à négocier. Je ne vois donc pas où est la marge de manœuvre.

Nous nous sommes opposés dès l'ouverture de la modification de ce PLU puisqu'il y a des zones, qui pouvaient être urbanisées rapidement, qui ont été écartées au profit d'autres zones qui avaient été choisies soit disant car elles pouvaient être urbanisées. Je parle des Frileuses et les Hauts-Buards. Le problème c'est que c'est faux. Les Frileuses avaient été placées mais à très long terme justement car il y a des problèmes fonciers avec des propriétaires qui ne veulent pas vendre et donc vous vous retrouvez avec une zone qui ne sera pas urbanisable, sauf si vous expropriez. Quand aux Hauts-Buards, vous nous avez expliqué que le promoteur s'était rétracté car le terrain était gorgé d'eau etc...

Outre le fait que sur les Hauts-Buards, il y a un propriétaire qui a intenté un recours contre le PLU parce qu'il trouvait que c'était beaucoup trop tardif à la mise en urbanisation. Nous ne sommes pas tout à fait dupes. Vous avez fait des promesses extraordinaires à Guiperré, notamment sur le Chemin de Biron où vous avez annoncé en réunion publique que vous alliez diviser par deux le nombre de logements sociaux. Les logements, il faut bien les faire. Les promesses, il faut les tenir sinon l'engagement triennal de 93 logements d'ici fin 2016 ne sera pas tenu. Vous nous avez accusés d'être des bétonneurs mais alors vous, vous êtes des champions. Au total, dans le PLU nous étions à 335 logements dont 195 logements sociaux et avec la modification du PLU nous passons à 405 logements dont 205 logements sociaux. Vous avez donc appliqué notre PLU avec un zèle qui force l'admiration. Vous allez au-delà de ce qui était inscrit dans le PLU en termes de logements. Il y a une petite exception, ce sont les Folies Sud. Notre projet de PLU prévoyait 100 logements dont 50 sociaux, nous trouvons aujourd'hui que 80 logements dont 35 sociaux. Les mauvaises langues disent que c'est parce que votre propriété est dans le coin, Monsieur le Maire, donc cela a légèrement diminué. Comment expliquer qu'il faut densifier pour être en accord avec le schéma directeur d'Ile de France et que dans d'autres endroits, c'est dé-densifié.

Au Passage, sur les Frileuses, en réduisant le nombre de logements sociaux de 50 à 35%, vous nous éloignez encore plus du respect de la loi puisque vous allez augmenter le nombre de logements privés qui sert de base pour le calcul de logements sociaux et donc, il faudra construire encore plus de logement sociaux. Avec la règle des 25%, 4 logements privés construits c'est 1 logement social à construire en plus. Si vous baissez systématiquement le nombre de logements sociaux vous augmentez la base et, au final, il y aura encore plus de logements sociaux. Je vais devancer votre réaction qui va être de demander comment nous pouvons nous opposer à la construction de logements sociaux qui vont nous permettre de respecter l'engagement triennal etc... Je me réjouis de vous voir convertis à la construction de logements sociaux. Ensuite, je vous rappelle que si la commune ne tient pas son engagement triennal, vous en serez le seul responsable. Pour l'instant, ce qui tient le quota de logements sociaux, ce sont les projets engagés à la fin de notre mandat. Vous avez sciemment reculé celui des Folies Sud avec la complicité de l'Architecte des Bâtiments de France et vous avez laissé filer les mois sans rien faire. Monsieur HAMON, vous faites payer aux longipontains votre campagne électorale mensongère, votre politique d'urbanisme est à l'image de votre majorité, sans queue ni tête.

Monsieur HAMON : Nous ne savons pas par où prendre vos problèmes tellement vous avez dit d'inepties dans vos propos. Vous nous reprochez de faire du logement social et de faire payer aux longipontains notre manque de construction. Aujourd'hui, avant le 1^{er} janvier 2017, nous en sommes à 89 sur 92. Je ne suis pas vraiment inquiet de réussir à faire 3 logements supplémentaires. Si d'aventure nous ne les faisons pas, je ne pense pas que la Préfecture nous en tiendrait rigueur. Vous nous dites que les propriétaires fonciers des Frileuses ne souhaitent pas vendre. Ce n'est pas l'information que j'ai bien au contraire. Ils veulent vendre leurs friches industrielles pour faire du logement. Chemin de Biron est un projet de grande ampleur et il est hors de question que nous fassions du bétonnage, dans la précipitation. Nous prendrons le temps de la réflexion pour faire un projet de qualité et afin d'aboutir à un résultat qui satisfera tous les riverains.

Monsieur CLOUARD : Concernant les zones que l'on se propose d'ouvrir à l'urbanisation. Nous visons le bien-être des habitants et pour cela nous nous dirigeons vers une qualité maximum. En particulier, le fait de chercher à ne pas faire de densité correspond aussi à une bonne mixité.

Concernant les Frileuses, dans votre PLU c'était prévu à l'urbanisation à moyen terme. Vous nous accusez d'appliquer avec « un zèle extrême » votre PLU. La loi ne nous permet pas de modifier complètement le PLU. Des propriétaires qui sont dans la zone 2AU, nous ont précisés lors de réunions publiques qu'ils n'étaient pas vendeur et d'autres oui. Cela traduit que le zonage n'est pas opportun. Nous devons travailler dans ce zonage définit en zone 2AU, prêt à être urbanisé mais dont les avis diverges.

Le promoteur des Hauts-Buards a effectivement constaté qu'il y avait de grosses difficultés techniques, qui sont les mêmes qu'aux Folies et qui ont justifiées que le projet soit remanié. Le projet sera différent de ce qui avait été présenté en juin.

Monsieur GARCIA : J'attends toujours mes précisions sur les projections financières. Le projet des hauts-Buards a été présenté en commission. Nous avons parlé d'élargissement de la voirie. Il faudrait des éclaircissements à savoir, est-ce que le promoteur va lui faire ces travaux d'élargissement de voiries ? Il serait bien que les éléments des dossiers soient montés en amont. Il est difficile de modifier des accords passés une fois que les permis de construire ont été accordés. Dans les méthodes de montage des dossiers, il serait bien d'avoir les garanties d'emprunt largement en amont parce qu'après je ne sais pas comment les engagements peuvent être suivis. Il serait donc intéressant d'avoir les projections financières qui pourraient nous servir de guide sur le développement de la politique du logement de la commune.

Monsieur HAMON : La voirie en double sens sera prise en charge par le promoteur, pour précision. Ensuite, il n'y a pas de garantie d'emprunt qui a été demandé pour la réalisation de ces logements. Aucun permis de construire n'a été délivré. Il n'y a que pour la voie des roches.

Madame ANTONETTI : Je suis très étonnée. Vous dites qu'il faut travailler ensemble, collectivement et en toute transparence sur la construction et l'aménagement d'un site. Vous venez d'approuver la délégation au Maire le point 19 : « **(19)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; » Vous venez donc de lui signer un chèque en blanc pour qu'il le fasse tout seul tout en réaffirmant qu'il faut décider collectivement. Je ne comprends pas.

Monsieur HAMON : Ceci n'empêche pas la concertation. De même que j'avais depuis avril 2015 la capacité de fixer seul les tarifs scolaires et périscolaires et que la seule fois où cela a été fait, cela a été discuté en bureau municipal.

Madame ANTONETTI : Depuis avril 2015, vous avez aussi signé une convention avec la SORGEM qui permet d'aménager une zone d'aménagement concertée, qui lui donne une concession littéralement pour développer, seule, une zone d'aménagement concertée sur Guiperreux.

Monsieur HAMON : Vous mélangez tout Madame ANTONETTI. C'est simplement une instruction préalable à la construction d'une ZAC. Ce sont des études préalables. Lorsque vous participez à la CAO, vous ne trouvez rien à redire et lorsque nous arrivons au Conseil Municipal, vous faites de grandes déclarations. Vous étiez présents à la CAO avec la SORGEM. Nous avons réussi à faire financer par la SORGEM 135 000€ d'études dont normalement le financement incombe à la commune et ce n'est en aucun cas des travaux qui nous obligent à la création d'une ZAC avec la SORGEM. Si vous aviez suivi les débats ce jour là, vous le savez très bien.

Monsieur LAMOUR : Je me souviens de cette CAO où le Monsieur de la SORGEM a gentiment demandé ce que l'opposition faisait ici alors qu'il voulait travailler tranquillement avec la majorité. Voilà comment a commencé cette réunion. J'ai dénoncé immédiatement le contrat. Nous avons déposé un recours devant le Préfet. Ne dites pas que je ne dis rien en commission et qu'arrivé au Conseil je fais un spectacle. En revanche, si vous souhaitez que l'on modifie le 19, nous pourrions signer un petit courrier ensemble, non ?

Monsieur HAMON : Monsieur LAMOUR, vous avez déjà fait le dindon de la farce une fois, nous allons en rester là.

Monsieur GARCIA : L'article 19 précise que c'est pour les ZAC. Pour les Frileuses, nous ne sommes pas en ZAC. En dépouillant bien le contrat d'aménagement de la SORGEM, il y a un projet de création de ZAC. Sur le plan de la SORGEM, je ne vais pas aborder le sujet ce soir car il y aura sûrement un débat sur ce sujet. Il y a une ouverture significative pour retrouver un fonctionnement normal d'une collectivité. Si nous repartons sur de nouvelles bases, c'était également pour le respect de l'opposition et qu'elle soit intégrée dans le travail collectif.

Madame ANTONETTI : Si on vous suit, permettez-moi de vous dire que vous vous contentez de peu et que l'essentiel est sûrement ailleurs. L'avenir nous le dira.

Monsieur CLOUARD a évoqué le fait que si les Frileuses posait problème c'est que, dans le cadre de la modification du PLU, vous avez sous entendu que vous ne pouviez pas changer le zonage et qu'il n'était pas adapté. Il se trouve que vous pouvez le faire sauf que c'est contraire au PADD si vous avez un impact sur les espaces boisés, naturels, sur la protection des paysages et sur les risques. Donc si vous ne le faites pas c'est que vous intervenez sur ces champs là.

Monsieur CLOUARD : Ces conditions s'appliquent sur des zones 2AU. Elles ont été mal classées. Le périmètre des zones 2AU ne peut pas être modifié avec une modification du PLU.

Monsieur LAMOUR : Je reviens sur le point de concertation formidable qui émane de ce Conseil Municipal. Vous nous parlez du BM, Bureau Municipal, où il se trouve que l'opposition n'est pas conviée donc c'est une concertation entre vous. Encore que ces dernières semaines il y a un gros doute.

Monsieur CLOUARD : J'ai mentionné l'enquête publique qui a eu lieu. La conclusion était favorable à notre modification.

Madame ANTONETTI : Il y a une façon simple de ne pas avoir d'impact financier sur la commune lorsque l'on urbanise de nouvelles zones, c'est de choisir des zones déjà aménagées pour lequel il n'y a pas à mettre de réseau électrique, assainissement. Faites-moi la grâce de croire que c'est le genre de choses auxquelles nous avons pensé. Il devait y avoir le moins d'impact possible financièrement pour la commune. Les constructeurs allaient

participer pour les longipontains et les nouvelles infrastructures. Apparemment, maintenant, les longipontains vont payer pour les nouvelles constructions.

Monsieur GARCIA : Veiller à ce que, sur des nouvelles opérations, les longipontains n'aient pas à payer c'est un choix délibéré. C'est aussi le résultat de pratiques professionnelles qui se passent dans d'autres collectivités. Me faire ce procès c'est défoncer une porte ouverte. Urbaniser les zones déjà équipées, cela paraît évident. Si vous voulez éviter des difficultés et remplir le contrat triennal, il est fait le choix d'aller ouvrir des zones et c'est ce qui, je pense, à présider à ces modifications. C'est aussi dans ces cas là que les longipontains ne payent pas et que le promoteur assume ses projets.

Madame ANTONETTI : Vous ne comptez pas les faire dans des zones aménagées donc cela sera bien plus cher.

Monsieur HAMON : Lorsqu'une zone n'est pas aménagée, il existe une taxe d'aménagement. Moins une zone est aménagée plus la taxe est élevée. Cela va de 5, à 10, à 15, à 20%. Si la zone n'est pas aménagée en réseau, la taxe est plus élevée. L'aménageur contribue donc de façon plus importante à ces aménagements.

VOTE : Pour **APPROUVER** la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, à la majorité absolue.

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Anne-Catherine MEHL Mme Delphine DANTEC, Mme Ghislaine FABBRO

CONTRE : Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON, Mme Christine ANTONI.

III – DECISION MODIFICATIVE N°3 - Rapporteur Jean-Claude BRUNIE

Monsieur BRUNIE : Le budget de la commune est un document prévisionnel qu'il convient d'adapter en cours d'année aux réalisations et aux nouveaux besoins à prendre en compte.

C'est l'objet de cette troisième décision modificative de l'exercice 2015 ci-dessous qui comporte :

- des ajustements en dépenses de fonctionnement
- des ajustements en dépenses et recettes d'investissement

Toutes les explications ont été fournies au Conseil du 27 novembre et lors de la commission des finances.

Les fonctionnements que nous avons pu annuler, le sont car nous sommes en fin d'année.

Il reste dans cette DM que des crédits à voter pour le personnel et pour la crèche.

Pour le personnel, il y a également les 8 000€ pour finir les travaux du logement du gardien de Lormoy.

Nous avons vidé cette DM de tous les crédits qui faisaient débats notamment, les quelques actions de la SORGEM.

J'estime donc que cette DM doit être votée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal. Le personnel n'a pas à faire les frais des divergences entre la majorité et l'opposition, ni d'ailleurs de dysfonctionnement à l'intérieur des groupes. Le personnel a travaillé et travaille

tous les jours. Il a d'ailleurs beaucoup travaillé hier pour les élections de tôt le matin à tard le soir et ne doit pas faire les frais de débats partisans ou de polémiques.

Si certains ont des remarques, critiques et autres débats sur nos choix, ils pourront le faire lors du vote du compte administratif 2015 qui aura lieu en février 2016 ou mars 2016. Pour le moment il s'agit d'autoriser le paiement des payes de décembre et les dépenses de la crèche.

Monsieur LAMOUR : Sur le poste indemnités, ce sont vos indemnités ? Je suis opposé à cela. J'y suis opposé. Il est dans le vent de faire du politicien Bashing, de dire que tous les élus sont corrompus, touchent des mille et des cents.

Monsieur BRUNIE : C'est simplement ce qui reste sur le compte une fois nos indemnités payées.

Monsieur LAMOUR : Je vous rappelle donc que nous avons voté contre le budget général et donc contre vos DM qui se rapportent à ce budget.

Madame ANTONETTI : Dans cette DM pour assurer les charges de personnel, vous avez gratté. Vous devez néanmoins réduire l'épargne de 116 000€. J'aimerais savoir à combien est rendu l'autofinancement en cette fin d'année. Ce n'est pas la première fois que vous y touchez. A quel niveau est-il rendu. J'ai la sensation que nous ne sommes pas loin d'à peine 200 000€ sur un budget de 8 000 000€. Vous êtes à l'ouest sur le ratio de sécurité pour couvrir l'annuité de la dette. Ce niveau n'a jamais été atteint, c'est un record. Si vous l'aviez inscrit dès le départ au budget primitif, il n'aurait jamais passé le contrôle de légalité.

Monsieur BRUNIE : Je ne pense pas que nous avons d'autres façons de faire. Nous avons hérité des dépenses de fonctionnement à un certain niveau et nous avons beaucoup de mal à les réduire. Quelqu'un a parlé de la rigidité des dépenses de fonctionnement, la rigidité des charges de personnel est encore plus forte. Maintenant, si vous nous dites qu'il y a une solution miracle. Si vous nous dites qu'il faut supprimer 30% du personnel, ce n'est pas notre position. Nous sommes face à une rigidité de la masse salariale forte. Nous devons suivre les carrières des agents. Nous devons assurer le périscolaire et les contraintes de la CAF. Vous ne voulez pas parler de résultats. En face des dépenses, il y aura des recettes. Je ne me suis pas caché pour dire que le résultat ne sera pas bon en fonctionnement.

Madame ANTONETTI : Je réitère mes propos, le problème n'est pas en investissement mais en fonctionnement.

Monsieur GAMACHE : Au mois de mars, lors du vote du budget j'avais fait remarquer que le budget fonctionnement augmentait de 3%. J'avais dénoncé cette hausse car on aurait dû diminuer. Il y a une baisse des dépenses d'un certain nombre d'article contraint et forcé pour payer le personnel. Nous aurions pu le faire dès le mois de mars. Pour le budget 2016, il faut qu'il y ait une réelle diminution.

Monsieur GARCIA : Je constate que nos remarques ont donné un peu de stimulant. Cette politique suggérée en commission a porté ses fruits puisqu'il n'y a plus d'emprunt pour faire les payes. L'autofinancement souffrira mais il était plus sage de faire ainsi.

Chap.	Art.	Fct.	Serv.	Libellé	Dépenses	Recettes
012				Charges de personnel et frais assimilés	190 000	
65	6574	025	80	Subventions de fonctionnement aux associations	4 350	
011	60612	020	11	Energie – Electricité	- 21 000	
011	60632	020	11	Fournitures de petit équipement	- 5 000	
011	61522	020	51	Entretien et réparations des bâtiments	- 7 000	
011	6156	020	11	Maintenance	- 2 000	
011	6228	020	54	Divers	- 17 000	
011	6231	020	11	Annonces et insertions	- 10 000	
011	6238	020	11	Divers	- 2 000	
011	6288	020	54	Autres services extérieurs	- 3 850	
011	6355	020	11	Taxes et impôts sur les véhicules	-1 500	
065	6531	021	10	Indemnités	- 7 000	
065	6535	021	50	Formation	-1 500	
023				Virement à la section d'investissement	- 116 500	
					0	0

- (1) Ajustement des crédits pour assurer la paie de décembre
(2) Ajustement de la subvention versée à la crèche parentale "Les Bisounours"
(3) Annulations de crédits
(4) Solde des mouvements en fonctionnement

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.	Art.	Fct.	Serv.	Opé.	Libellé	Dépenses	Recettes
021					Virement de la section de fonctionnement		- 116 500
20	2051	020	28	OPNI	Concessions et droits similaires	8 000	
21	2184	64	31	OPNI	Mobilier	- 8 000	
21	21318	020	11	211	Installations générales	8 000	
21	2182	020	11	OPNI	Matériel de transport	- 57 000	
21	2135	414	11	217	Installations générales	- 70 000	
16	1641	01	000		Emprunts en euros		- 2 500
						- 119 000	- 119 000

- (1) Reprise en investissement du solde des mouvements en fonctionnement.
(2) Virement de crédit.
(3) Ajustement des crédits nécessaires à la réfection des menuiseries (fenêtres et porte d'entrée) du logement du gardien du groupe scolaire Lormoy.
(4) Annulation de l'acquisition projetée d'un camion multi-bennes pour le CTM. Le marché lancé n'ayant recueilli aucune offre.
(5) Annulation des crédits destinés à la réfection des courts de tennis 1 et 2. Les études sont toujours en cours. Aucun marché n'a pu être lancé. Ces crédits seront inscrits à nouveau au budget 2016.
(6) Réduction de l'emprunt.

VOTE : Pour **APPROUVER** la décision modificative n° 3 du budget primitif 2015, équilibrée en dépenses et recettes comme ci-dessus, **à la majorité absolue**.

POUR : M. Philippe HAMON, M. Claude COLLIN, Mme Viviane GREINER, M. Jean-Jacques SCHERCHEN, M. Jean-Claude BRUNIE, Mme Christelle POULIQUEN, Mme Dominique DESVIGNES, Mme Françoise JEANNERET, Mme Raymonde SLADKY, M. Jean-Pierre LENTIGNAC, M. Michel GARCIA, Mme Françoise JOIN, M. Yves JESBAC, M. Patrick GAMACHE, M. Christian CLOUARD, Mme Sophie MAILLART, M. Franck FAUVEL, Mme Anne-Catherine MEHL Mme Delphine DANTEC, Mme Ghislaine FABBRO

CONTRE : Mme Martine THOMPSON, M. Patrick PHILIPPE, M. Alain LAMOUR, Mme Delphine ANTONETTI, M. Pierre VIBET, Mme Béatrice DUPERRON, Mme Christine ANTONI

IV – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2016 - Rapporteur Jean-Claude BRUNIE

Monsieur BRUNIE : En vertu du principe d'annualité budgétaire, et en application du code général des collectivités territoriales, les dépenses en fonctionnement peuvent être engagées et mandatées dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente, avant le vote du budget primitif 2016.

En revanche, aucune dépense d'investissement (hormis le remboursement du capital de la dette) ne peut être engagée ou mandatée avant le vote du budget. Naturellement, les crédits reportés de l'exercice précédent peuvent être mandatés afin de terminer les opérations de l'exercice 2015.

Toutefois, le conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales) à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent », nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer afin d'autoriser les dépenses d'investissement et de permettre au comptable de payer les mandats au cours du premier trimestre 2016, dans l'attente du vote du budget primitif 2016 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, sur le budget 2016 soit au maximum 392 114.50 € comme présenté ci-dessous.

Cette délibération a été examinée le jeudi 3 décembre dernier et n'a pas fait l'objet d'observations particulières.

Monsieur HAMON : Je voudrais souligner l'installation de la vidéo protection qui sera opérationnelle fin mars. La réfection du poste de police qui sera au fond de la cours de la mairie. Vous avez peut être constaté que nous avons un nouveau véhicule de police. L'actualité sur la commune ces dernières semaines montre que la vidéo protection est utile à Longpont. Cette nuit à 1h du matin une voiture a été mitraillée, rue de Leuville, au fusil à pompe. La Police Judiciaire est chargée de l'enquête. Il y a également, allée des charmes, un véhicule brulé samedi soir, des véhicules fracturés sur le parking du pré à l'âne. Certains voudront croire que nous vivons dans un monde de « *Bisounours* ». Ce système va permettre d'éloigner cette délinquance même si elle ne règlera pas tous les maux. Elle sera, j'en suis sûr, bénéfique pour le confort des Longipontains.

Monsieur JESBAC : A quoi correspond l'opération 197 ?

Monsieur HAMON : Ce n'est qu'une écriture. Il y a eu des inscriptions en surcharges foncières sur le BP 2015. C'est simplement une manière d'avoir un calcul du ¼ pour ouvrir l'avance des crédits. Cela ne veut pas dire que nous aurons des surcharges foncières en 2016. Le fait que la CAVO fusionne avec l'Arpajonnais nous dégage de payer la pénalité SRU des années 2016 - 2017- et 2018. Nous n'avons pas d'intérêt à payer des surcharges foncières. Nous sommes soucieux des finances communales, le fait de ne pas payer de pénalités SRU aura des conséquences en la matière.

Monsieur BRUNIE : Nous aurons à payer les surcharges foncières votées dans l'année.

Monsieur LAMOUR : Comme c'est Noël, nous allons voter pour cette délibération.

Monsieur HAMON : La sagesse vous gagne Monsieur LAMOUR, il ne faut donc jamais désespérer.

VOTE : Pour **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget 2016, à l'unanimité.

Imputations 2015	Article	BP 2015	1/4 du BP 2015	Imputations 2016	Ouverture des crédits 2016
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	2051	13 518,00	3 379,50	Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	3 379,50
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées (hors OP 197)	204	67 357,00	16 839,25	Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	16 839,25
Chapitre 21- immobilisations corporelles (hors opérations)	21	103 287,00	25 821,75	Chapitre 21- immobilisations corporelles (hors opérations)	25 821,75
Chapitre 23 - immobilisations corporelles (hors opérations)	23	10 000,00	2 500,00	Chapitre 23 - immobilisations corporelles (hors opérations)	2 500,00
Opération 100 - divers	21	115 000,00	28 750,00	Opération 100 - divers	28 750,00
Opération 111 - Basilique	21	65 350,00	16 337,50	Opération 111 - Basilique	16 337,50
Opération 128 - Gymnase	21	11 200,00	2 800,00	Opération 128 - Gymnase	2 800,00
Opération 151 - Voierie et EP	21	25 000,00	6 250,00	Opération 151 - Voierie et EP	6 250,00
Opération 157 - restauration collective	21	14 672,00	3 668,00	Opération 157 - restauration collective	3 668,00
Opération 164- Cimetière	23	11 000,00	2 750,00	Opération 164- Cimetière	2 750,00
Opération 175 - CMM	21	1 350,00	337,50	Opération 175 - CMM	337,50
Opération 177 - RAM	21	15 000,00	3 750,00	Opération 177 - RAM	3 750,00
Opération 188 - PLU/ZPPAUP	20	49 800,00	12 450,00	Opération 188 - PLU/ZPPAUP	12 450,00
Opération 197 - logements aidés	204	185 000,00	46 250,00	Opération 197 - logements aidés	46 250,00
Opération 201 - 3ème école	23	521 370,00	130 342,50	Opération 201 - 3ème école	130 342,50
Opération 209- Plan de gestion patrimoine	20	3 000,00	750,00	Opération 209 - Plan de gestion patrimoine	750,00
Opération 211 - Patrimoine bâti multi site	21	83 566,00	20 891,50	Opération 211 - Patrimoine bâti multi site	20 891,50
Opération 216 - centre culturel communal	21	5 000,00	1 250,00	Opération 216 – centre culturel communal	1 250,00
Opération 217 - installations sportives	21	70 000,00	17 500,00	Opération 217 – installations sportives	17 500,00
Opération 218 - vidéo protection	21	197 988,00	49 497,00	Opération 218 - vidéo protection	49 497,00
Total		1 568 458,00	392 114,50		392 114,50

V – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LAMOUR : Au dernier conseil municipal, il y avait eu un différend sur le pouvoir de Monsieur BAROCHE. Je voulais savoir comment cela avait été réglé puisque ça influe sur le nombre de vote.

Monsieur HAMON : Cela a été traité par les services de la commune. Vous pourrez leur poser la question. Je vais vous apporter quelques précisions sur l'état de santé de Monsieur BAROCHE. Je l'ai eu en ligne cet après-midi. Il est chez lui sous perfusion. Quand son problème de santé sera réglé il sera à nouveau parmi nous.

Monsieur LAMOUR : Madame DESVIGNES a été élue adjointe. Nous ne savons toujours pas sur quelle délégation. Madame GREINER nous a dit qu'elle avait rendu sa délégation. Madame MEHL n'est plus là. Pourriez-vous nous donner des détails sur votre gouvernement ?

Monsieur HAMON : Nous vous donnerons des détails en temps utiles mais sachez que Madame DESVIGNES s'occupera de la démocratie locale.

Monsieur VIBET : Sur le PV du 23 novembre, mon prénom ce n'est pas Patrick c'est Pierre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.